Dénomination : ABC RENOVATION

n° de gestion : 2011B00772

n° d'identification : 532 066 297

n° de dépôt : A2012/006893

Date du dépôt : 26/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du 28/06/2012

1036705

1036705

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

26 JUIL. 2012

Sous le N° 5893

"ABC RENOVATION"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 5.000
Siège social à CHIRENS (38850) Zone Artisanale Les Mères
532.066.297 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'An deux mille douze,
Le 28 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société "ABC RENOVATION", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 5.000, divisé en 500 actions sociales de €. 10 de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social à CHIRENS (38850) Zone Artisanale Les Mères, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Joël BUISSON propriétaire de 255 actions,
- Monsieur Rudy INDERCHIT, propriétaire de 245 actions.

La réunion est présidée par Monsieur Joël BUISSON en sa qualité de Président.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions émises par la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Reprise des engagements contractés par les membres fondateurs dès avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Questions diverses.

II - ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 5 des statuts pour rectifier une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1R

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- Constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 1.101,05 et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au compte "Réserve Légale"	500,00 €
- Au compte "Autres Réserves"	601,05 €
TOTAL égal au résultat net comptable	1.101,0 5€

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que le rapport de gestion mentionne que la Société a clôturé le 31 décembre 2011 son premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature conclues au titre de l'exercice écoulé, savoir :

- Bail par Monsieur Joël BUISSON à la Société "ABC RENOVATION" d'un local artisanal situé à CHIRENS (38880) Zone Artisanale Les Mères, pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er mai 2011, moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE TRENTE SIX (9.036) Euros hors taxes suivant acte sous seings privés en date à LE FONTANIL (Isère) du 27 avril 2011.

Cette convention est approuvée par Monsieur Rudy INDERCHIT, Monsieur Joël BUISSON, intéressé par cette convention s'étant abstenu.

- Vente par Monsieur Joël BUISSON à la Société "ABC RENOVATION" d'un fonds artisanal de tous travaux de rénovation intérieure et de second œuvre sis à CHIRENS (38850) Le Gayet - 834, route de Chartreuse sis à CHIRENS (38850) Zone Artisanale Les Mères, moyennant la somme de QUARANTE MILLE (40.000) Euros suivant acte sous seings privés en date à LE FONTANIL (Isère) du 27 avril 2011.

Cette convention est approuvée par Monsieur Rudy INDERCHIT, Monsieur Joël BUISSON, intéressé par cette convention s'étant abstenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions statutaires,

- Décide que Monsieur Joël BUISSON, Président, continuera à avoir droit à une rémunération fixe mensuelle de €. 2.200,

- Décide que Monsieur Joël BUISSON aura droit aux remboursements sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions statutaires,

- Décide que Monsieur Rudy INDERCHIT, Président, continuera à avoir droit à une rémunération fixe mensuelle de €. 1.800,

- Décide que Monsieur Rudy INDERCHIT aura droit aux remboursements sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,
Après entendu la lecture du rapport de gestion et statuant conformément aux dispositions statutaires,

- Ratifie l'ensemble des actes et des opérations effectués pour le compte de la Société dès avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 2 mai 2011.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble de ces opérations est repris dans les comptes sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Décide, de rectifier une erreur matérielle intervenue lors de la constitution de la Société dans la rédaction de l'article 5 des statuts,

- Décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation résultant d'une décision de la collectivité des associés dans les conditions de majorité prévues à l'article 18.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de publicité ou de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Joël BUISSON

Monsieur Rudy INDERCHIT